

## **CASA : « Quoiqu'il arrive, le procès laissera des traces profondes »**

**Dans le dossier opposant le Crédit Agricole au syndicat Verte France, l'audience de fixation à la 11ème chambre correctionnelle du tribunal de grand instance, qui était prévue hier, a été reportée au 30 janvier 2007. Celle-ci devait permettre de fixer une date pour le procès à venir. Jean-Claude Muet, secrétaire général du Syndicat National de l'Agriculture et de la Ruralité, précise que dans tous les cas, le procès aura lieu avant la date butoir du 30 mars 2007. Rappelons que le syndicat d'utilisateurs sociétaires du Crédit Agricole accuse l'ancienne caisse nationale de les avoir floué. Cette affaire est notamment relatée dans le livre de Jean-Loup Izambert et Hugo Nhart, intitulé « Les Démons du Crédit Agricole ».**

### **Qu'est-ce qui motive votre recours en justice ?**

**Jean-Claude Muet** : Tout d'abord, il faut savoir que les caisses régionales sont des sociétés coopératives. Les 5.700.000 sociétaires, propriétaires du capital, sont donc censés être avertis lors des décisions. Lorsque le Crédit Agricole SA a racheté le Crédit Lyonnais, il l'a fait avec les réserves monétaires des caisses régionales, et ce sans concerter les sociétaires. Nous demandons aujourd'hui la restitution de ce capital aux caisses régionales, qui s'élève à 10,6 milliards d'euros. Les actionnaires actuels du Crédit Agricole SA ont le droit de savoir de quelle manière les dirigeants ont agi. En 1988, lorsque la caisse nationale, établissement public, a été transformée en société anonyme, les actions ont été vendues aux caisses régionales et non aux sociétaires. Ces derniers ont été écartés de l'opération. Or le statut mutualiste du Crédit Agricole est basé sur le principe que la caisse nationale est la propriété des caisses régionales, qui sont la propriété des caisses locales, elles-même appartenant à leurs sociétaires. Nous nous pourvoyons en justice afin de mettre un terme au non respect du mutualisme. Nous demandons aujourd'hui, d'une part, que soit rendu aux caisses régionales l'argent qui leur est dû, et d'autre part que soit envisagée la démutualisation du groupe. En principe, une caisse régionale du Crédit Agricole est une société coopérative. A ce titre, ses profits doivent être toujours redistribués aux sociétaires, sous forme de ristournes (taux préférentiels). Or force est de constater qu'aujourd'hui, les taux pratiqués par le Crédit Agricole sont parmi les plus élevés du marché.

### **Comment a t-on pu privatiser une mutuelle sans passer par les sociétaires ?**

**J-C. M.** : L'Etat est devenu officiellement propriétaire de la caisse nationale suite aux nombreuses aides distillées au cours des années. Lorsque le gouvernement Chirac a décidé de vendre l'établissement public et ses filiales commerciales aux caisses régionales, une première évaluation s'élevait à 14 milliards de francs. La FNSEA, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, s'est soulevée en soutenant que l'Etat voulait en quelque sorte leur vendre ce qui leur appartenait déjà. Néanmoins, le gouvernement a persisté dans son intention de vendre ces actifs et a proposé une autre évaluation s'élevant à 7 milliards de francs. Cette somme n'a jamais été réglée. Mais la trace de ces transaction est visible dans les comptes rendus parlementaires de l'automne 1987 tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat.

### **La presse a t-elle suffisamment, d'après vous, traité de cette affaire ?**

**J-C. M.** : Le budget publicité du Crédit Agricole est colossal, et il représente une source de revenus non négligeables pour nombre de journaux économiques dans lesquels il diffuse ses campagnes publicitaires. Ceci explique qu'on ne lise pratiquement jamais de nouvelles négatives les concernant. Ca explique également que la presse fasse peu échos de ce dossier.

## **Comment ces manipulations ont-elles pu passer inaperçues ?**

**J-C. M.** : *(Présentant un article du Figaro Economie daté du 25 février 1999)* Cet article, qui dresse la liste des privatisations effectuées depuis 1986, a été établi à partir de données du Ministère de l'Economie et des Finances. Il ne relate pas la privatisation du Crédit Agricole, pourtant effective en 1988. Et pour cause, puisqu'il s'est agi d'une « mutualisation ». Pendant les 13 années qui ont suivi, jusqu'à la naissance de Crédit Agricole SA, il s'est agi pour le gouvernement de faire passer différents amendements dont la seule utilité ou presque était de servir la privatisation du Crédit Agricole Mutuelle. Comme cet amendement du 12 janvier 2001 qui autorise les établissements de crédit coopératifs à posséder un capital comportant plus de 50% de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA). Ces certificats sont similaires à des actions (par opposition aux parts d'une mutuelle) mais ne donnent pas droit à une voix lors des assemblées générales. Dès lors, la majorité du capital peut être détenue par des non-votants ! Et l'entité bancaire qu'est devenu le Crédit Agricole résume bien le chaos juridique ambiant : une banque « capitalo-coopérative » aux mains de « sociétactionnaires »...

## **Beaucoup de sociétaires ont regretté par le passé de s'être attaqué au Crédit Agricole, êtes-vous confiant quant à l'issue du procès ?**

**J-C. M.** : Le Crédit Agricole a toujours bénéficié de l'appui du lobby agricole, qui a un temps pesé très lourd sur le plan politique. Maintenant que l'agriculture a perdu de son importance économique, certaines choses qui ne pouvaient pas être dites ou faites deviennent aujourd'hui envisageables. Toutes les actions que nous avons déjà mené contre le Crédit Agricole ont été reconnues comme valables et juridiquement bien étayées. Nous n'avons d'ailleurs jamais été attaqués en diffamation. Nous sommes tout à fait décontractés et optimistes quant à l'issue du procès, qui quoiqu'il arrive laissera des traces profondes.

**Propos recueillis par Jérémie George**

[redaction@boursorama.fr](mailto:redaction@boursorama.fr)